



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2023-16

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Accord de participation financière pour la rénovation de réseaux d'éclairage public avec TE 44

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du 21 mars 2016 transférant à TE 44 la compétence éclairage public,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un accord de participation financière avec le TE 44 concernant la réalisation de travaux de rénovation de réseaux d'éclairage public :

Lieu	Coût estimé des travaux HT	Participation financière estimée à verser à TE 44
RD 149 –Place de l'église (tronçon n°3)	11 472,78 €	6 883,67 €

Article 2 – Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 1^{er} décembre 2023
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 28 novembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231127-DDM2023-15-AU
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023